



Convention de partenariat

Entre les soussignés,

La Communauté d'Agglomération Paris-Vallée de la Marne, sise 5 cours de l'Arche Guédon – 77200 TORCY

Représentée par Monsieur Guillaume LE LAY - FELZINE, Président, dûment habilité par délibération n°2112042 du conseil communautaire du 16 décembre 2021,

D'une part, et

Le CCAS de Pontault-Combault, sise 30 avenue des Marguerites – 77340 Pontault-Combault

Représentée par Monsieur Gilles Bord, Président, dûment habilité à signer la présente convention par délibération n°2022_12_03 du Conseil d'administration en date du 13 décembre 2022,

D'autre part,

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

La médiathèque François Mitterrand a pour volonté de relancer le partenariat avec la Résidence autonomie Georges Brassens en le transformant comme un service aux usagers éloignés des médiathèques du réseau CAPVM. Ce partenariat a pour but d'amener la culture sous toutes ses formes aux résidents de la structure.

ARTICLE 2 - ENGAGEMENTS

La médiathèque François-Mitterrand :

La médiathèque François-Mitterrand s'engage à proposer régulièrement des activités en lien avec les collections de la médiathèque. Celles-ci mêlent la diffusion d'images ou d'extraits musicaux, ainsi que des lectures à voix haute.

La médiathèque François-Mitterrand s'engage également à proposer ses services, toujours en lien avec les collections, par rapport aux besoins des résidents.

La résidence autonomie Georges Brassens :

La résidence autonomie s'engage à respecter le matériel mis à disposition et à le restituer dans les délais impartis. L'équipe d'animation s'engage à communiquer auprès des seniors qu'elle accompagne sur les actions proposées par la médiathèque.

ARTICLE 3- MODALITES DE LA CONVENTION

Une évaluation des actions sera réalisée régulièrement afin d'ajuster le projet.

Le prêt de la sélection de documents se fait à titre gracieux, les documents seront enregistrés sur une carte d'adhérent type collectivité.

La détérioration ou la perte d'un document entraîne son remboursement, au prix d'achat par la structure, conformément au règlement du réseau des médiathèques de la Communauté d'agglomération Paris-Vallée de la Marne.

ARTICLE 4-DUREE

La présente convention prend effet pour une année à compter de sa dernière signature et fera l'objet d'une évaluation à l'issue de celle-ci, permettant sa reconduction éventuelle une fois pour la même durée.

Toute modification de la convention de partenariat fera l'objet d'un avenant.

ARTICLE 5- MODIFICATIONS ET ANNULATION DES ÉVÉNEMENTS

Si des circonstances imprévisibles liées à la situation sanitaire amènent une modification des engagements décrits ci-dessus ou rend l'exécution de la convention impossible pour l'une ou l'autre des parties, celle-ci devra en tenir informé les autres contractants le plus tôt possible.

ARTICLE 6 : RÉSILIATION

En cas de non-respect des termes de la convention, chacune des parties se réserve le droit de mettre fin à la présente convention en prévenant l'autre partie trois (3) mois à l'avance par envoi d'une lettre recommandée avec avis de réception sans aucune indemnité à l'une ou l'autre des parties.

ARTICLE 7- LITIGES

La présente convention est régie par le droit français.

En cas de litige ou différend qui pourrait naître à l'occasion de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceront de le résoudre à l'amiable.

En cas de désaccord persistant, les différends éventuels pourront être portés devant le tribunal de Melun.

Fait en deux exemplaires, le 13 décembre 2022, dont 1 pour chaque partie.

Pour la Communauté d'Agglomération de
Paris-Vallée de la Marne,

Le Président,

Guillaume LE LAY-FELZINE



Communauté d'Agglomération
Paris-Vallée de la Marne
5, boulevard de la République
77007 MELUN LA VALLEE Cedex 1
Tél : 01 60 37 24 24
Fax : 01 20 37 24 34

Pour le CCAS de Pontault-Combault,

Le Maire,

Gilles BORD

